

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Vendredi 02 Octobre 2020

Étaient présents : Denis GIRARDOT, Félicien GIRARDOT, Catherine KOSTER, Fabien POLY, Isabelle PAHIN-MOUROT, Martine AMEY, Manuel PIGUET, Dominique HEISLER, Lucie DEFORET, Jérémie FAIVRE, Patrick COULON

Secrétaire de séance : Martine AMEY

Le Maire demande à ajouter 6 délibérations : Accord à l'unanimité des membres présents

1) Information pour la mise en place d'un parc de panneaux solaires

Exposé par la société OPALE avec la présence d'un agent de l'ONF.

2) Projet éolien Société VALECO

Demande de prise de décision par la commune sur le projet de la signature du bail emphytéotique.

Mis au vote :

4 POUR 7 CONTRE 0 abstention

3) Délibération n° 24/2020 : Autorisation du Maire de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI du réseau d'assainissement existant en zone agglomérée pour pouvoir effectuer votre étude.

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer un levé topographique pour les travaux cités en objet.

Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC et financée comme suit :

■ Fonds libres :	1 020,00 € (montant de la TVA)
■ Subvention :	1 530,00 € (30 %)
■ Emprunts :	3 570,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 25/2020 : Autorisation du Maire de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI- Etude pour les travaux du d'assainissement en zone agglomérée

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet.

Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 14 800,00 € HT soit 17 760,00 € TTC et financée comme suit :

■ Subvention :	4 440,00 (30 %)
----------------	-----------------

■ Fonds libres : 2 960,00 € (montant de la TVA)

■ Emprunt : 10 360,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 20/2020 : Transports Méridiens

Autorisation au Maire de signer la Convention avec LUXIOL et RILLANS.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 26/2020 : Création du budget forêt

Après exposé du Maire, et suite à l'augmentation de l'activité forestière de la commune de VERNE, il convient de créer un compte Budget Forêt à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

7) Délibération n° 21/2020 : Délégations au Maire - Annule et remplace la délibération n° 06/2020 du 03 juillet 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (40 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tous les litiges avec un administré
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

8) Délibération n° 22/2020 : Autorisation de signer une Convention avec la CCDB pour un regroupement de commandes

Après exposé du Maire, la commune de VERNE souhaite intégrer le groupement de commandes de matériel informatique via le Communauté de Communes Doubs Baumois.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Doubs Baumois et ses communes membres.

Voix POUR : 1

Voix CONTRE : 10

Abstention : 0

9) Délibération n° 23/2020 : Assiette des coupes année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Verne, d'une surface de 131.79 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/07/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11, 15 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ~~11~~ voix sur ~~11~~

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus			15		X	15	15	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 - standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ~~11~~ voix sur ~~11~~

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ~~11~~ voix sur ~~11~~

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ... :

- Destine le produit des coupes des parcelles 11, 15 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	<u>11 15</u>	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ... voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ... voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

2 octobre 2020



Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 OCT. 2020



Contrôle de légalité

10) Cartes avantages Jeunes

Les cartes sont disponibles depuis le 1^{er} septembre 2020. Point à reprendre en juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

A) Chats dans le village : Tarif pour castrer un mâle 48 € et une femelle 91 €

B) Problème entretien du Cimetière

C) Cloches de l'Eglise : devis signé

D) Baux communaux : reprise faite. Reste les terrains de Messieurs DEBOUCHE et GARNERET

La séance est levée à 23h10